



(Zeichnung von M. Engels)

(Schluß.)

Da es dem Administrator der Nationaldomänen nicht gelungen war das Gesetz vom 15. Fructidor Jahr IV in Anwendung bringen zu können, sann er andere Mittel und Wege aus um den Abbruch der Kapelle herbeizuführen.

Bekanntlich gestattete in der Revolutionszeit die republikanische Autorität den Gottesdienst nur in den von ihr erlaubten Kirchen und Kapellen. Trotzdem die Kapelle von Siechenhof von dieser Begünstigung ausgeschlossen war, fuhren die Gläubigen weiter dieselbe zum Beten aufzusuchen. Dies war für den Administrator eine Ursache um durch Vermittlung der Gemeindeverwaltung des Kantons Luxemburg eine Beschwerde bei der Zentralverwaltung einreichen zu können, worauf diese durch Dekret vom 13. Vendémiaire, Jahr VI (5. Oktober 1798) den Abbruch der Kapelle anordnete:

„Vu la lettre de l'Administration Municipale du canton de Luxembourg en date du 3me jour complémentaire, an VI, par laquelle elle informe l'Administration Centrale que malgré tous ses efforts pour empêcher les rassemblements à la chapelle dite des bons malades, située hors de la porte d'Eich, ils continuent d'y avoir lieu, demandant la dite Administration Municipale que les membres de la Commission des hospices civils soient invités à faire démolir la dite chapelle.

Der

SIECHENHOF

L'Administration Centrale du Département des forêts considérant qu'il est de son devoir de prendre des mesures pour empêcher les rassemblements illégaux, que les fanatiques ne se rassemblent dans la chapelle dont il s'agit que parce qu'il n'y a point de ministre assermenté qui y fonctionne;

Que la dite chapelle ne peut servir à aucun usage, et n'est bonne qu'à être démolie, et qu'il est par cette raison même de l'intérêt des hospices qu'il soit procédé à cette démolition, puisque les matériaux qui en proviendront seront vendus à leur profit.

Après avoir entendu le Commissaire du pouvoir exécutif, arrête:

Art. 1. La Commission des hospices civils de la commune de Luxembourg nommera, aussitôt après la réception du présent arrêté, un homme de l'art pour procéder à l'estimation des matériaux qui proviendront de la démolition de la chapelle dite des bons malades, déduction faite des frais de démolition.

Art. 2. La dite Commission fera ensuite procéder, au jour fixe et après fait apposer les fiches d'usage, à l'adjudication à l'enchère et à l'estimation des frais devant l'Administration Municipale de Luxembourg de la démolition de la chapelle dont il s'agit.

Art. 3. L'Administration Municipale

est chargée de surveiller l'exécution du présent arrêté, à quel effet expédition lui en sera transmise ainsi qu'à la Commission des hospices.

Signé: Arnoult, prés., Jesson, Scheffer, Collard, Hövelman, administrateurs, Faily, commissaire et Miron-dot, secrétaire.

Trotz dieses Beschlusses hatten die Mitglieder der Hospizverwaltung gar keine Eile die Kapelle niederzureißen.

Die Administration Centrale drängte indeß bei der Gemeindeverwaltung auf den Abbruch und befahl ihr die widerspenstigen Mitglieder der Hospizverwaltung zu entlassen. Das betreffende Schreiben vom 4. Frimaire, Jahr VI lautet:

„Nous sommes informés, citoyens, que notre arrêté du 12 vendémiaire dernier qui ordonne la démolition de la chapelle des bons malades est resté jusqu'ici sans exécution. Il paraît que la Commission des hospices s'oppose par son silence à cette démolition. S'il parvient donc à votre connaissance que les membres de cette commission ne veuillent point obéir aux ordres de l'autorité supérieure, nous vous invitons, citoyens, à opérer le changement que vous croirez nécessaire.

Veuillez nous instruire des renseignements que vous avez recueillis à cet égard. Nous vous chargeons au surplus de l'exécution de notre arrêté.“

Am folgenden Tage teilte die Administration Municipale der Hospizverwaltung folgenden Beschluß mit:

„Nous vous transmettons, citoyens, un arrêté de l'Administration Centrale au sujet de la démolition de la chapelle des bons malades; nous vous invitons à procéder à cet objet dans une décade.

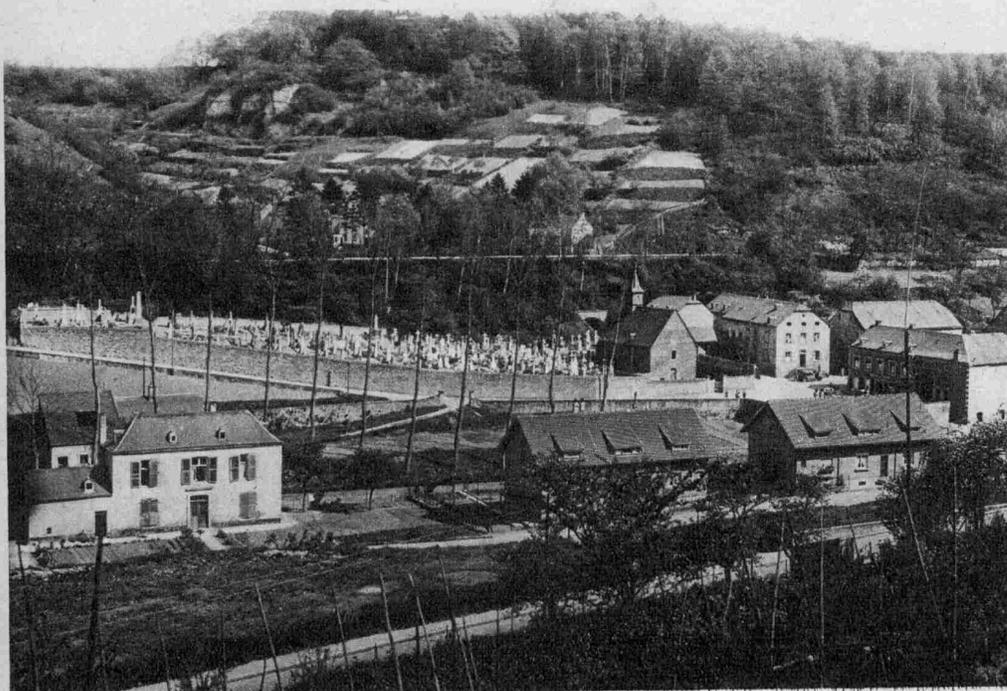
Nous vous prévenons aussi que nous avons remercié le citoyen Baclesse et remplacé par le citoyen Didion.“

Signé: Denis, Lachapelle, Lefebvre, Keyesen, Urbain, prés.

Zwei Tage darauf, am 27. November 1798, erhielt die Hospizverwaltung ein weiteres Schreiben:

„Nous vous prévenons, citoyens, que nous venons de remercier le citoyen Oberst et que nous avons nommé à sa place le citoyen Eickart. Nous avons reçu votre lettre de ce jour et nous vous invitons à suivre les mesures prises dans la nôtre de quintidi dernier, dans laquelle était inséré l'arrêté de l'Administration Centrale qui ordonne la démolition de la chapelle des bons malades. Salut et fraternité.

Signé: Urbain, prés., Lachapelle, Lefebvre, eistenschneider.“



Siechenhof und unterer Friedhof.